



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 130<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 16 – 20.3.2014

Conseil directeur

Point 6

CL/194/6g)-R.1

11 mars 2014

## RAPPORTS SUR DE RECENTES REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP

### g) SEMINAIRE REGIONAL DE SUIVI SUR "LE ROLE DES PARLEMENTAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL"

**Faire des engagements internationaux en matière de droits de  
l'homme des réalités nationales : La contribution des parlements  
au travail du Conseil des droits de l'homme de l'ONU**

**Bucarest (Roumanie), 17-18 février 2014**

L'Union interparlementaire et la Chambre des députés du Parlement roumain ont organisé conjointement un séminaire régional à l'intention des parlementaires et des fonctionnaires parlementaires d'Europe centrale et orientale sur le thème : *Faire des engagements internationaux en matière de droits de l'homme des réalités nationales : La contribution des parlements au travail du Conseil des droits de l'homme de l'ONU*, qui s'est tenu les 17 et 18 février 2014.

Le Séminaire a rassemblé quelque 70 participants de 15 pays. Il visait à informer les parlementaires sur le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et sur la façon dont ils pouvaient contribuer aux travaux de cet organe dans le cadre de leur action pour la promotion des droits de l'homme de celles et ceux qu'ils représentent.

Les débats, animés par des parlementaires et des spécialistes des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ont été organisés en cinq séances. Ils ont porté ainsi sur la situation générale des droits de l'homme dans la région - une importance particulière étant accordée à la question des minorités et à l'administration de la justice; sur le rôle des parlements dans la promotion des droits de l'homme; leur contribution à l'Examen périodique universel; sur des études de cas relatives à certains parlements impliqués dans ce processus; sur la contribution des parlements aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui a été présentée comme un exemple de coopération parlementaire avec les mécanismes de l'ONU à suivre pour promouvoir les droits de l'homme; et, enfin, sur la place des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015.

En ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans la région, malgré les progrès enregistrés vers une mise en conformité des législations nationales avec les normes internationales applicables, les participants ont relevé des difficultés importantes dans certains domaines tels que la protection des minorités nationales et des militants des droits de l'homme, la promotion de la tolérance et l'administration de la justice. Les parlements ont par conséquent été invités à donner un caractère prioritaire à ces aspects et à rechercher des solutions adéquates. A cet égard, les participants ont recommandé de créer des commissions parlementaires spécialement chargées des droits de l'homme et de renforcer les commissions de ce type déjà existantes.

De façon générale, et pour traiter comme il convient les problèmes auxquels les parlementaires sont confrontés dans le domaine des droits de l'homme, les participants ont souligné qu'il fallait organiser des séances de formation, à l'intention des nouveaux parlementaires tout particulièrement, afin de diffuser les connaissances spécialisées nécessaires en la matière.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les droits de l'homme, les participants ont estimé que les parlements devaient se doter d'une stratégie fondée notamment sur les droits pour leurs travaux.

Enfin, se fondant sur des études de cas, les participants ont demandé que les parlementaires soient associés plus étroitement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à l'Examen périodique universel. Une telle implication serait utile à plusieurs égards pour les parlements, notamment parce qu'elle leur permettrait de veiller à une meilleure conformité de la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'homme et, ce faisant, de tenir leurs engagements en la matière. Les participants ont relevé en outre que cette participation devait se faire avec le concours d'autres acteurs, notamment celui des organisations nationales de défense des droits de l'homme, de la société civile et des organisations non gouvernementales.